

## RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

**Exposé des motifs et projet de décret**

**accordant un crédit-cadre de CHF 4'835'000.- pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de l'Ordre judiciaire dans le cadre du projet Codex\_2010, volet procédure civile, ainsi que des locaux du Tribunal des mineurs dans le cadre du projet Codex\_2010, volet procédure pénale**

### 1. Préambule

La commission chargée d'étudier l'objet ci-dessus a siégé le 9 octobre 2009 à la salle P001 de 14h00 à 15h00. Elle était composée de Mme A. Baehler Bech, MM. R. Abbet, J.-F.- Cachin, M. Desmeules, Ph. Jobin, R. Mahaim, P.-A. Mercier, N. Rochat. M. le député Philippe Deriaz, président-rapporteur, a été confirmé dans sa fonction en ouverture de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par MM. Ph. Leuba (chef du DINT) et F. Marthaler (chef du DINF), accompagnés de P. Schobinger (secrétaire général - OJV), J.-L. Schwaar (chef du SJL – DINT), Mme V. Mausner Leger (cheffe de projet - SJL), secrétaire de la séance, MM. Ph. Pont (chef du SIPAL – DINF), A. Dayer (chef de projet SIPAL). Mme V. Mausner Leger a produit les notes de séance. Nous remercions chacun-e pour l'ensemble des explications qui nous ont été aimablement fournies.

### 2. Présentation du projet

Le présent projet prévoit **un crédit-cadre** afin de financer tous les locaux nécessaires suite aux aménagements prévus par les projets provenant de la procédure **CODEX-2010**.

Différents points essentiels sont ainsi relevés en préambule par le Conseil d'Etat ! Ils relèvent le côté urgent et obligatoire de l'EMPD, qui accorde en fait un véritable crédit-cadre au Conseil d'Etat afin d'aménager les justes et indispensables locaux, utiles au bon-fonctionnement de notre Justice. Ainsi, ces aménagements sont en relation avec les projets de loi suivants, en procédure de traitement parlementaire:

- L'EMPL 199 relatif à la procédure pénale applicable aux mineurs aux mains de la commission des affaires judiciaires depuis le 28 septembre 2009, et/ou voté depuis ? ?
- L'EMPD 185 relatif aux locaux nécessaires au volet pénal de la réforme, voté le 30 septembre dernier à l'unanimité.
- L'EMPL 187, relatif à la mise en oeuvre du code de procédure civile suisse (CPC), est actuellement au Grand Conseil en deuxième débat (23 novembre 09).

Hormis l'application de la procédure pénale applicable aux mineurs au Tribunal des mineurs, l'EMPD 213 relatif au volet Codex ne comprend pas de questions réellement politiques. Les choix stratégiques concernant l'EMPL 187, comme la création de la chambre patrimoniale cantonale pour les litiges supérieurs à CHF 100'000.- par exemple, ont été entérinés par la Commission des Affaires Judiciaires ; par contre, les points politiques discutés par ladite commission et qui le sont également en plénum, tels que la création de l'émolument au Tribunal des baux, n'ont pas d'effet sur le document, **EMPD**, en objet.

Le présent EMPD 213 s'inscrit dans le cadre de la mise en place des réformes fédérales entrant en vigueur le **1er janvier 2011**, délai pour lequel le canton n'a aucune marge de manoeuvre. Ainsi, la mise en place des locaux adaptés est une condition sine qua non au bon fonctionnement de la justice.

### **3. Définition préalable des besoins**

Le présent document est le fruit d'une **collaboration étroite entre l'OJV, le SJL porteur du projet Codex, et le SIPAL, en charge de la réalisation des travaux**. Le secrétaire général de l'Ordre judiciaire précise que le document (EMPD) a été élaboré à partir des standards établis grâce aux travaux du groupe de travail Ressources. Ainsi, et contrairement au standard sur le nombre d'heures travaillées par ETP qui est vraisemblablement très élevé (8h18 par jour hors vacances), l'établissement des standards concernant les locaux a recueilli le consensus.

Nous avons noté les méthodes suivantes, définies pour l'estimation des besoins en locaux ou facilités immobilières:

- Les besoins identifiés varient selon les offices. Si les renforts en effectifs se traduisent par des augmentations de temps de travail, alors les besoins en locaux sont limités !
- Si, au contraire, l'office est déjà saturé et que l'augmentation des effectifs est importante, alors un déménagement est prévu.
  - Sont particulièrement touchés **le Tribunal des mineurs, le Tribunal des baux**, ainsi que le **Tribunal d'arrondissement de Lausanne**, avec l'institution d'une Chambre patrimoniale cantonale.
  - Le projet prévoit également le déménagement de la Justice de paix de l'ouest lausannois dans le nouveau bâtiment en cours de rénovation à l'avenue de Longemalle à Renens, où se trouvera également le Ministère public central.

### **4. Quels types d'aménagements ? Légers ou importants ? ?**

Le chef de projet (M. A. Dayer) indique que **les aménagements légers** correspondent à de petites modifications de locaux de type réfection de revêtement ou encore la création de parois de séparation.

**Les aménagements importants** concernent de nombreuses modifications entraînant notamment des passages de câbles. Des aménagements supplémentaires devront être prévus dans les **justices de paix Lavaux-Oron et du Jura-Nord vaudois / Gros-de-Vaud** pour l'accueil des effectifs liés à la mise en oeuvre du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant, dernier volet de la réforme Codex. De même, les Tribunaux d'arrondissement de l'est Vaudois ou de Lausanne seront saturés après la mise en place de la réforme. Les déménagements prévus concernent le Tribunal des baux, aujourd'hui installé avenue de Tivoli 2, qui doit être renforcé de 3.6 ETP et équipé de 2 salles d'audience supplémentaires.

Dans les justices de paix notamment susmentionnées, un déménagement devra être envisagé.

- **De nouveaux locaux au Tribunal des mineurs ?**

Le Tribunal des mineurs reste à Trabandan, mais requiert de nombreux aménagements. Ainsi, la planification prévoit le départ du Contrôle cantonal des finances du bâtiment de la rue César-Roux. **L'Office des poursuites de l'ouest lausannois doit également être déménagé à l'avenue Longemalle**, de sorte que **les locaux disponibles au chemin du Trabandan** devraient être suffisants. Des études doivent toutefois encore être menées à ce sujet, les besoins exacts du Tribunal des mineurs

n'ayant pas encore été identifiés.

Pour le reste, comme déjà relevé, il n'y aura plus de place pour d'éventuelles futures augmentations d'effectifs qui, si elles se réalisent, nécessiteront donc des déménagements.

– **Quels coûts ? ? ? Trop imprécis ! ! !**

La commission s'est étonnée, en référence à la documentation complémentaire fournie, du **caractère succinct de certaines rubriques, notamment lorsqu'il s'agit de montants s'approchant du million**. S'il admet la nécessité pour le Conseil d'Etat de faire avancer le projet, plus d'explications auraient été souhaitées ! D'autres commissaires professionnels auraient souhaité voir le détail des rubriques, telles que la menuiserie par exemple.

Le secrétariat de l'OJ précise qu'il s'agit de l'application des coûts standards émanant du groupe de travail Ressources et que cette méthode a été utilisée précédemment avec succès pour le réaménagement des 10 locaux des Offices de poursuites et faillites. Il est aussi répondu qu' **'il s'agit d'un crédit cadre et non d'un crédit d'ouvrage. Les standards et détails des coûts unitaires disponibles sont annexés au rapport**. Il est néanmoins précisé que les standards au m2 des aménagements vont de CHF 500.- à CHF 2000.--, et que les coûts de mobilier par poste de travail s'élèvent à CHF 5000.- en moyenne selon les estimations fournies par le groupe de travail Ressources.

**5. Vote sur le projet de décret (EMPD 217) et entrée en matière**

*Art. 1* : Aucun commentaire. Accepté à l'unanimité des membres présents (9).

*Art. 2* : Accepté à l'unanimité des membres présents (9).

*Art. 3* : Accepté à l'unanimité des membres présents (9).

*Art. 4* : Accepté à l'unanimité des membres présents (9).

*Art. 5* : Le Conseil d'Etat ainsi que le Service juridique et législatif **ont considéré qu'il s'agit d'une dépense liée et non d'une charge nouvelle**. En conséquence et conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b, de la Constitution cantonale, ce texte n'est pas soumis au référendum facultatif. La commission doit valider cette appréciation par un vote en toute connaissance de cause.

Accepté à l'unanimité des membres présents (9)

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent objet.

---

Lausanne, le 25 novembre 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Philippe Deriaz*

Annexe : standards établis par le groupe de travail Ressources  
**Fonctionnement**

Index 04.07 référence de départ                      128.7 lémanique                      106.2 ZH  
Index 04.08 à actualiser                                134.7    110.5

**SIPAL**

Rubrique	Mesure	Coût en Fr. base 04.07	Coût actualisé index lém	Coût actualisé index ZH	Commentaire
Location	m2	250	262	260	
Charge locative	m2	36	38	37	
Fournitures de bureau	ETP	1'000	1'047	1'040	
Mobilier, installations, amortissements			0	0	Voir annexe Druide.
Frais de nettoyage d'entretien	m2	30	31	31	
Frais de port	ETP	7'000	7'326	7'283	

**DSI**

Rubrique	Mesure	Coût en Fr.			Commentaire
Poste de travail Desktop	poste de travail	2'370	2'480	2'466	
Poste de travail Portable	poste de travail	2'541	2'659	2'644	
Réseau	poste de travail	557	583	580	
Frais de communication téléphoniques	ETP	500	523	520	Coût moyen aux OIP
Application			0	0	Maintenance + coût annuel d'exploitation = 25% du coût d'investissement
Support étendu			0	0	Support au-delà de 08h00 - 17h00. A évaluer spécifiquement par projet.
Imprimante			0	0	Location. Pas de standard général à l'EV. Le standard OJV = 1 imprimante pour 3 personnes. M. Phillips nous renseigne à la prochaine séance.
Copieur			0	0	Coût à la page. M. Phillips nous renseigne à la prochaine séance, notamment sur les chiffres retenus dans le cadre des mesures DEFI.

**SPEV**

Rubrique	Mesure	Coût en Fr.			Commentaire
Charge ETP - version SPEV	1860 heures		0	0	Version 5 semaines de vacances, yc 3 jours de formation, sans tenir compte de l'absentéisme, maternité, maladies, etc. Chiffre arrondi
Charge ETP - version OJV (yc productivité)			0	0	En cours
Piquets de nuit: OJV + SPEN	heures	1.50	2	2	La police n'a pas le système de piquet.
Piquets de jour: OJV + SPEN	heures	2.30	2	2	La police n'a pas le système de piquet.
Personnes pour 1 ETP OJV	personne	1.21	1	1	Etabli par le SPEV (voir annexe détaillée)
Personnes pour 1 ETP Polcant	personne	1.02	1	1	Etabli par le SPEV (voir annexe détaillée)
Personnes pour 1 ETP SPEN	personne	1.03	1	1	Etabli par le SPEV (voir annexe détaillée)
Salaire moyen	système de classes		0	0	la moyenne entre le minimum de la classe inférieure et le maximum de la classe supérieure (milieu de la fourchette des classes)

Annexe : standards établis par le groupe de travail Ressources  
**Investissement**

Index 04.07 référence de départ 128.70 lémanique 106.20 ZH  
Index 04.08 à actualiser 134.70 110.50

**SIPAL**

Rubrique	Mesure	Coût en Fr. base 04.07	Coût actualisé index lém	Coût actualisé index ZH	Commentaire
3 prises, armoire de brassage, câblage	Poste	1'800	1'884	1'873	Il s'agit d'une valeur moyenne pouvant fluctuer en fonction du bâtiment concerné. ( valeur plus faible pour un bâtiment neuf. Plus élevée pour un bâtiment ancien à caractère historique)
Equipement mobilier	Poste		0	0	
Poste secrétaire	"	4'000	4'186	4'162	Confirmation des chiffres avancés par M. Duc sur la base des prix catalogue donnés par la CADEV. Voir également EMPD d'octobre 2001 pour l'octroi d'un crédit pour la réforme des justices de paix
Poste cadre	"	6'000	6'280	6'243	
Poste moyen	"	5'000	5'233	5'202	
Salle d'audience		15'000	15'699	15'607	
Aménagement locaux	CHF/m2	1'500	1'570	1'561	
Espace par fonction pour l'OJ:	m2/personne				
Magistrats avec audience dans le bureau		20			
Magistrats sans audience dans le bureau		16			
Personnel d'administration		13			
Greffiers		13			
Autres surfaces (couloir, WC, local pause, archives, économat, etc)	m2/personne	5			La règle actuelle est de compter un total de 20 m2 par poste en moyenne (y compris circulations, archives et divers)
Grande salle d'audience	m2	100			
Petite salle d'audience	m2	50			
Espace par fonction pour la Police					
A définir					
Espace par fonction pour le SPEN					
A définir					
Sécurisation des locaux					
Déménagement					

<b>DSI</b>					
Rubrique	Mesure	Coût en Fr.			Commentaire
Réseau	Bâtiment	800	837	832	Hypothèse: bâtiment qui n'a pas de réseau installé, mais a la téléphonie.
Téléphonie +/- 10%	Poste	900	942	936	Hypothèse: bâtiment qui n'a pas de téléphonie installée.
Raccordement au réseau cantonal				0	
Application				0	Estimation abstraite impossible.

Ces informations sur les standards couvrent la majorité des cas, mais il y aura une partie de situations particulières que le projet devra apprécier au cas par cas.